



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement Forêt
Unité Eau et Milieux Aquatiques

Gap, le 11/02/25

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

Mesdames et Messieurs les
Maires des Hautes-Alpes

Objet : Notification de l'arrêté préfectoral complémentaire N° 05-2025-02-06-00003

Référence : 2025/UEMA/D089

Pièce jointe : 2

- Arrêté préfectoral complémentaire N° 05-2025-02-06-00003 du 06 février 2025 applicable aux parcours de pêche à la carpe à toute heure dans le département des Hautes-Alpes pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- Arrêté préfectoral N°05-2022-11-22-00026 du 22 novembre 2022 définissant des parcours de pêche à la carpe à toute heure dans le département des Hautes-Alpes pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Code de l'environnement détermine les conditions d'exercice de la pêche en eau douce notamment, les articles L.430-1 à L.438-2 et R.431-1 à R.437-13.

L'arrêté préfectoral complémentaire N° 05-2025-02-06-00003 du 06 février 2025 a été pris pour compléter une imprécision de la période d'application de l'arrêté préfectoral N°05-2022-11-22-00026 du 22 novembre 2022 définissant des parcours de pêche à la carpe à toute heure dans le département des Hautes-Alpes pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Vous trouverez donc attaché à ce courrier, l'arrêté préfectoral complémentaire N° 05-2025-02-06-00003 du 06 février 2025 ; il complète l'arrêté préfectoral N°05-2022-11-22-00026 du 22 novembre 2022.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes.

<https://www.hautes-alpes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieux-aquatiques/Peche>

Conformément à l'article 7 du présent arrêté, en vue de l'information des tiers, il vous revient de procéder à l'affichage de celui-ci en mairie, pendant une durée minimum d'un mois.

Je vous remercie de garder à la disposition du public copie du présent arrêté.

Affaire suivie par : TASCOTTI Aurélie
Téléphone : 04 92 51 88 15
Courriel : aurelie.tasciotti@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur départemental des territoires,
la Cheffe du service eau, environnement et forêt ,



Sylvie PIFFARETTI

Copie pour affichage de l'AP:

- préfecture des Hautes-Alpes
- sous-préfecture des Hautes-Alpes